

Délibération n°2024\_04\_11\_3

Objet : Convention CELLNEX France - Implantation d'antennes téléphoniques sur l'espace polyvalent Colette Besson - Autorisation de signature

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU JEUDI 11 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le onze avril, le Conseil municipal de la commune de Pérols (Hérault), régulièrement convoqué le vendredi 5 avril 2024, s'est réuni à 19h00, au lieu ordinaire des séances, salle YVES ABRIC, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre RICO.

**Nombre de membres en exercice : 29**

**Nombre de membres présents : 22**

**Nombre de membres représentés : 6**

**Secrétaire de séance : Romain CASAS-MATEU**

**Présents :**

Jean-Pierre RICO - Mario MARCOU - Jocelyne TAVERNE - Jean-Marc MALEK - Xavier MIRAULT - Olivier BOUDET - Françoise BERTOUY - Patricia NIVASSE - Brigitte RODRIGUEZ - Colette MORETEAU - Maryline BENEDETTI - Jean-Marc LEÏENDECKERS - Francine BOYER - Fabrice IRANZO - Romain CASAS-MATEU - Laurie BELTRA - Karine BREITHEL - Philippe CATTIN-VIDAL - Patrick PASQUIER - Laurent TATON - Caroline SAROCHAR - Cathy PROST

**Absents représentés :**

Michel LITTON pouvoir à Jean-Marc LEÏENDECKERS - Pascale MARCHAL pouvoir à Maryline BENEDETTI - Benoît DELTOUR pouvoir à Olivier BOUDET - Quentin BOINET pouvoir à Xavier MIRAULT - Eric CAVAGNA pouvoir à Patrick PASQUIER - Muriel POUJOL pouvoir à Philippe CATTIN-VIDAL

**Absent :**

Bernadette CONTE-ARRANZ

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

---

**Monsieur Jean-Pierre RICO, Maire, rapporte :**

CELLNEX France, société de droit français, a notamment pour objet social la gestion et l'exploitation de sites points hauts afin de fournir des services d'accueil aux opérateurs de communications électroniques ou/et audiovisuels avec lesquels elle est liée par des contrats de services.

Lesdits opérateurs, clients de CELLNEX France, se sont vu confier une fourniture des services de communications électroniques ou audiovisuels avec, comme sujétion, l'obligation de garantir la continuité des services considérés.

A ce titre, CELLNEX France souhaite disposer d'un droit d'occupation sur des emplacements destinés à l'exploitation d'équipements techniques dédiés à ces services de communication.

Dans ce contexte, la société CELLNEX France a sollicité la commune de Pérols afin de bénéficier d'un emplacement pour installer des antennes téléphoniques.

Ainsi, le bail consenti avec la ville de Pérols prendra effet à la date de signature par les parties d'une convention d'une durée de 12 (douze) ans pour l'installation d'antennes téléphoniques sur l'espace polyvalent Colette Besson.

La signature de ce bail interviendra sous réserve de la mise en service des équipements déjà autorisés à Cellnex sur la Commune.

A toutes fins utiles, il est précisé que les conditions générales du bail prévoient une résiliation à l'initiative de la commune pour motif d'intérêt général.

Les autres modalités sont les suivantes :

- Reconduction de la convention d'occupation par périodes successives de 12 ans
- Durée de préavis : 24 mois
- Montant de la redevance annuelle : 8 000,00 € nets
- Révision annuelle de la redevance : indexation forfaitaire de 1 % au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année à compter du 1er janvier de la deuxième année suivant l'entrée en vigueur de la convention

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver les modalités de la convention pour l'installation d'antennes téléphoniques sur l'espace polyvalent Colette Besson, entre la commune de Pérols et la société CELLNEX France, telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toute pièce relative à cette affaire, sous réserve de la mise en service des équipements déjà autorisés à Cellnex sur la Commune.

Après en avoir délibéré, à l'issue d'un vote à main levée, le Conseil municipal adopte la présente délibération à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

ID : 034-213401987-20240411-2024\_04\_11\_3-DE

S<sup>2</sup>LO

Fait à Pérols, le 12 avril 2024

Le Maire,

Jean-Pierre RICO



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou notification.